

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 juin 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[Français]

### LA MAIN-D'ŒUVRE

#### L'INSUFFISANCE DES ALLOCATIONS DE RECYCLAGE— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion sur une question d'une urgente nécessité.

Étant donné que de nombreuses personnes qui occupent un emploi dans les services hospitaliers doivent suivre des cours de recyclage et que les allocations qui leur sont allouées sont insuffisantes et inférieures aux prestations d'assurance-chômage, je propose, appuyé par l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne):

Que cette Chambre étudie la nécessité de réviser la loi et les règlements de l'assurance-chômage en vue de permettre aux personnes qui devront suivre des cours de recyclage de bénéficier de prestations de chômage complémentaires aux allocations de cours, et ce pour une période indéterminée après le 30 novembre 1973.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

\* \* \*

[Traduction]

### LES PÊCHES

#### RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA TEMPÊTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une question de nature urgente. Étant donné la tempête effroyable du 17 juin qui a entravé si sérieusement l'activité des pêcheurs de l'Atlantique, vu les dégâts et les pertes de revenu possibles dont les pêcheurs pourraient être victimes à la suite de la destruction de leurs filets et leurs cages à homard et compte tenu

des diverses instances impartiales et des expressions de regret de la part des députés de tous les partis à la Chambre, je propose, appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que la Chambre prie le ministre de l'Environnement chargé des Pêches de demander immédiatement, s'il ne l'a déjà fait, aux fonctionnaires des Pêches dans les régions touchées d'entreprendre un relevé, un état et une évaluation des pertes des particuliers, de sorte que lorsqu'une décision aura été prise au sujet de la politique d'indemnisation, on aura réduit au minimum le délai nécessaire pour faire parvenir l'assistance et affecter des fonds aux prêts et aux subventions nécessaires.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime.

\* \* \*

## LES TRANSPORTS

#### LES RAPPORTS ANNUELS DU CANADIEN NATIONAL ET D'AIR CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, je demande aussi le consentement unanime de la Chambre en vue de proposer une motion dont l'étude s'impose d'urgence. Je veux parler de la subvention de plus de \$1,000 par jour que le Canada, verse toujours au Grand Trunk Railway, chemin de fer appartenant au Canadien National, qui fonctionne uniquement aux États-Unis d'Amérique et sert uniquement les citoyens américains. Vu la nécessité d'enquêter sur cet état de choses scandaleux, je propose, appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Que les rapports annuels non vérifiés . . .

J'inclus celui d'Air Canada parce que les deux rapports vont ensemble.

. . . d'Air Canada et des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1972, déposés à la Chambre le 5 juin 1973, soient renvoyés au comité permanent des transports et des communications.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion que propose le député de Skeena en vertu de l'Article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être mise en délibération.